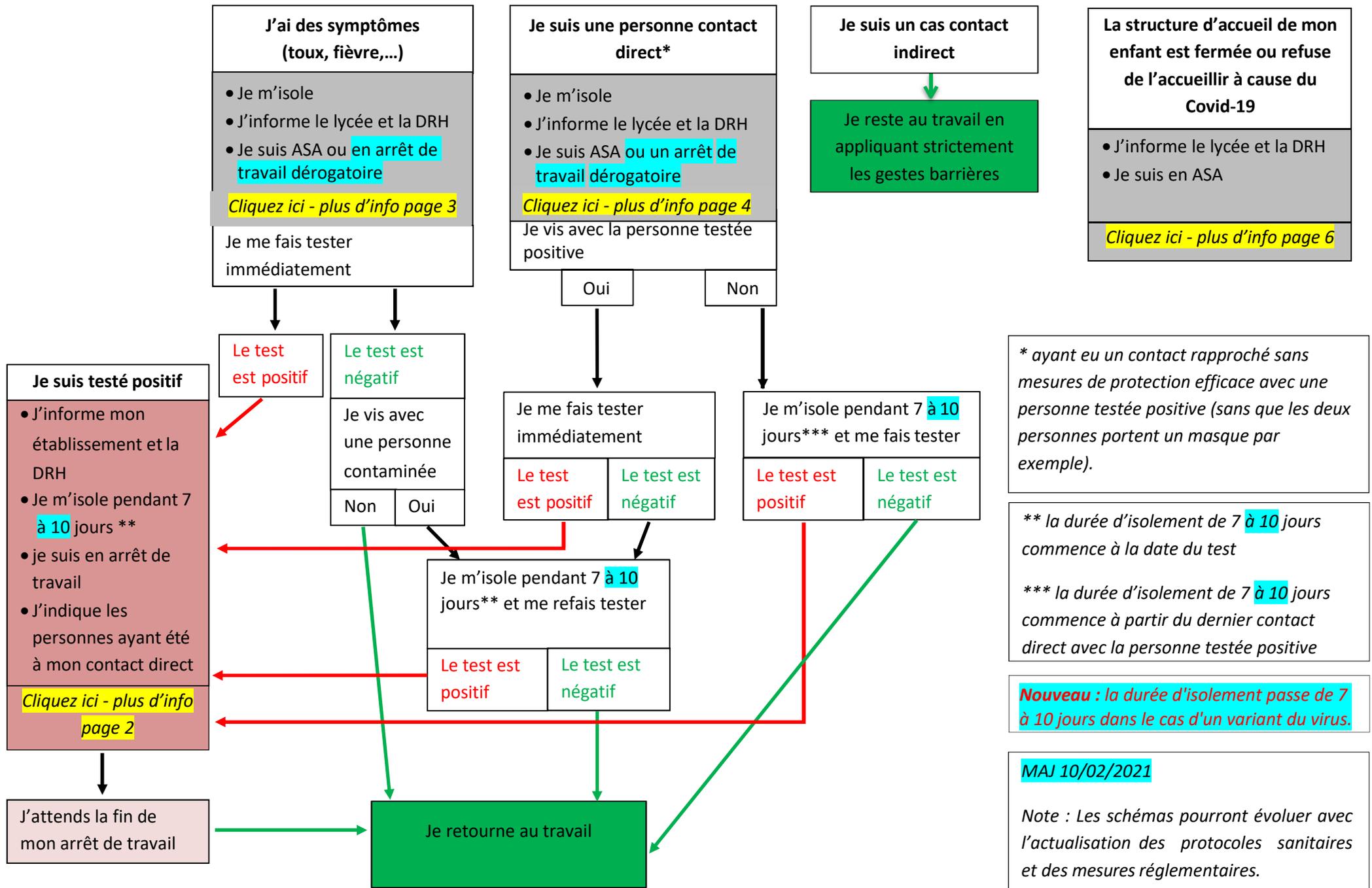


Annexe 2 : Procédures selon différentes situations liées au Covid-19 pour les lycées



Je suis testé positif

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole,
- J'informe mon établissement et la DRH,
- J'indique au médecin traitant, l'ARS ou la CPAM les personnes ayant été en contact direct avec moi.
- Si je me suis déclaré au préalable « cas contact direct », je me reconnecte avec mon code confidentiel sur le site AMELI afin d'enregistrer la date d'obtention du résultat du test, je peux ainsi télécharger une attestation d'isolement qui vaut arrêt de travail.

Situation administrative en attendant ma guérison

- Je suis en arrêt de travail. Il sera pris en compte une fois reçu par la DRH.

Justificatif(s) à transmettre

L'arrêt de travail.

A l'issue de ma période d'isolement

Je retourne au travail après minimum 7 jours (10 en cas de variant) si je n'ai pas eu de symptômes.

J'ai des symptômes (toux, fièvre,...)

Retrouvez l'ensemble des symptômes [en cliquant sur ce lien](#).

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole,
- J'informe mon établissement et la DRH,
- Je fais une déclaration sur le site <https://declare.ameli.fr/> (service isolement)
- Je contacte mon médecin (téléconsultation). En effet la déclaration sur le site internet ne se substitue pas à la prise en charge médicale. Il est impératif de prendre contact avec votre médecin traitant dès l'apparition des symptômes afin qu'il assure le suivi médical de votre état de santé (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences).
- Je me fais tester. Attention, si un agent ne réalise pas de test après s'être déclaré symptomatique, l'ASA devra être requalifiée en absence injustifiée.

Situation administrative en attendant le résultat du test

Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en arrêt de travail dérogatoire.

Justificatif(s) à transmettre

- Aucun pour les ASA.
 - En cas d'arrêt de travail dérogatoire, le document transmis par l'assurance maladie, via le service dédié sur <https://declare.ameli.fr/>.
- Précision : le numéro SIREN de la région en tant qu'employeur est le 200 053 726.

Si le test est positif :

Situation décrite en page 2

Si le test est négatif

- Si je ne vis pas avec une personne contaminée, je retourne au travail,
- Si je vis avec une personne contaminée, je m'isole pendant 7 à 10 jours après le test avant de faire à nouveau tester et de retourner au travail en cas de résultat négatif.

Je suis une personne contact direct

Définition

Personne ayant eu un contact rapproché sans mesures de protection efficace (c'est-à-dire sans masque, ou avec masque grand public de catégorie 2 ou un masque en tissu de fabrication artisanale, même séparé par un écran de protection) avec une personne testée positive.

Exemples :

- Ayant partagé le même lieu de vie
 - Ayant eu un contact direct en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (conversation, repas, accolades, embrassades).
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).
- Un agent ayant croisé une personne infectée de manière fugace dans l'espace public ne rentre pas dans cette définition.

Ce que je fais immédiatement

- Je m'isole
- J'informe mon établissement et la DRH
- Je fais une déclaration sur le site <https://declare.ameli.fr/> si j'ai été contacté par les services de l'Assurance Maladie (service cas contact).

Test

- Si je vis avec la personne contaminée, je me fais tester immédiatement
- Si je ne vis pas avec la personne contaminée, et en l'absence de symptômes (toux, fièvre,...), je m'isole pendant 7 à 10 jours après le dernier contact avec cette personne, avant de me faire tester.

Situation administrative en attendant le résultat du test et/ou la fin de mon isolement

- Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA) ou en arrêt de travail dérogatoire*.

* Dans le cas d'une suspicion de cas contact direct, vous ne pouvez faire une demande d'arrêt de travail dérogatoire, via le site <https://declare.ameli.fr/> qu'après avoir été contacté :

- par un appel téléphonique de l'Assurance Maladie,
- par un mail de consignes adressé par l'Assurance Maladie,
- ou par un SMS renvoyant vers la consultation d'un site dédié aux personnes contact, sur lequel les consignes présentées doivent impérativement avoir été validées pour que votre demande d'arrêt soit instruite.

Vous recevrez un récépissé de cette déclaration ainsi qu'un code confidentiel. Ce récépissé est une demande d'arrêt de travail dérogatoire, qui vaut ASA.

Justificatif(s) à transmettre

- Aucun en cas d'ASA.
- Dans le cadre d'une ASA (ou arrêt de travail dérogatoire), si vous avez été contacté par la CPAM, le récépissé de la déclaration faite sur le site AMELI.

Sinon, vous pouvez présenter à la DRH le mail ou le SMS de confirmation de votre statut de cas contact.

Si le test est positif :

Situation décrite en page 2.

Si le test est négatif

- Si je ne vis pas avec une personne contaminé, je retourne au travail,
- Si je vis avec une personne contaminée, je laisse passer 7 à 10 jours après le test avant de me faire à nouveau tester et de retourner au travail en cas de résultat négatif.

- Je me reconnecte avec mon code confidentiel sur le site AMELI afin d'enregistrer la date d'obtention du résultat du test,

La structure d'accueil de mon enfant est fermée ou refuse de l'accueillir à cause du Covid-19

Conditions

- Concerne les enfants de moins de 16 ans et tous les enfants handicapés
- Structures d'accueil : crèches, assistantes maternelles, écoles, collège, institut spécialisés

Ce que je fais immédiatement

J'informe mon établissement et la DRH.

Test

Je fais tester mon enfant si la structure le demande.

Si son test est positif :

Je deviens une personne contact direct. Situation décrite en page 4.

Situation administrative

Je suis en Autorisation spéciale d'absence (ASA)

Les ASA ne s'imputent pas sur le contingent habituel d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.

Justificatif(s) à transmettre

Un justificatif sera demandé. Il peut être différent en fonction de la situation (justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli, attestation de l'assurance maladie que l'enfant est considéré comme cas contact direct, certificat médical du médecin, arrêt de travail dérogatoire).

Une attestation certifiant que l'employeur du conjoint ne peut bénéficier de la mesure pour les jours concernés (cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des deux parents à la fois).

Remarque

En cas d'ASA suite à une maladie hors Covid de votre enfant, la procédure habituelle s'appliquera à savoir une demande d'absence avec justificatif (ASA garde d'enfant).